

Fiche de Données de Sécurité

Révision : 2021-05-26

- **Produit :** Carburéacteur Jet A-1
- **Manufacturier :** Esso
- **Distributeur :** Avjet Holding Inc.
900, blvd Lemire
Drummondville, Quebec, Canada J2C 7W8



- **Information à propos de cette fiche :** Avjet Holding Inc 1-819-479-1000
- **Numéros d'urgence :** Canutec (24/7) 1-613-996-6666
ou 1-888-226-8832

- **Utilisation recommandée et restrictions d'utilisation**

Carburéacteur destiné aux avions ayant des moteurs à turbine. Ce produit ne doit pas être utilisé comme un solvant ou agent de nettoyage, pour l'éclairage, pour raviver les feux ou comme un nettoyant pour la peau. Ne pas utiliser comme carburant pour les véhicules automobiles, ou tout autre équipement terrestre motorisé.



Voir l'annexe pour toutes les informations sur la fiche de données de sécurité du fabricant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 IDENTIFICATION

PRODUIT

Nom de produit: (voir la section 16 - Synonymes) **CARBURÉACTEUR AU KÉROSÈNE**
Description du produit: Hydrocarbures et additifs
Numéro de FDS: 8525

Utilisation prévue: Carburant d'aviation

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fournisseur: **Compagnie Pétrolière Impériale – secteur Aval**
C. P. 2480 Succursale « M »
Calgary, ALBERTA T2P 3M9 Canada

Urgence sanitaire 24h/24 1-866-232-9563

Numéro de téléphone d'urgence - Transport 1-866-232-9563

Information technique sur le produit 1-800-268-3183

Numéro de téléphone général du fournisseur 1-800-567-3776

SECTION 2 DÉTECTION DES DANGERS

Cette matière est considérée dangereuse en vertu des directives réglementaires.

Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

CLASSEMENT:

Liquide inflammable : Catégorie 3.

Irritation cutanée — catégorie 2 Toxicité pour la reproduction (développement) : Catégorie 2. Toxicité pour certains organes cibles (système nerveux central) : Catégorie 3 Substance toxique par aspiration : Catégorie 1

ÉTIQUETTE:

Pictogramme:





Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : Provoque une irritation cutanée. H336 : Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges. H361 : Soupçonné de compromettre l'enfant à naître.

Conseils de prudence :

P201 : Obtenir des instructions spéciales avant d'utiliser. P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer. P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 : Mettre à la masse et relier le contenant et l'équipement de réception. P241 : Utiliser de l'équipement électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. P242 : Utiliser des outils anti-étincelles. P243 : Agir pour prévenir les décharges électrostatiques. P261 : Éviter de respirer la brume / les vapeurs. P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/des lunettes de protection/un écran facial. P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Rincer la peau à l'eau ou sous la douche. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P308 + P313 : EN CAS d'exposition ou de doute : Consulter un médecin. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P331 : Ne PAS faire vomir. P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P370 + P378 : En cas d'incendie : Utiliser un brouillard d'eau, de la mousse, un produit chimique sec ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre. P391 : Recueillir le produit répandu. P403 + P235 : Ranger dans un endroit bien ventilé. Garder au frais. P405 : Garder sous clé. P501 : Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.

Contenu: 2-(2-MÉTHOXYÉTHOXY)-ÉTHANOL; KÉROSÈNE

Autres renseignements sur les dangers:

Dangers pour la santé non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

Dangers physiques non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

DANGERS PHYSIQUES / CHIMIQUES

La substance peut accumuler des charges statiques pouvant provoquer une inflammation. La substance peut dégager des vapeurs qui forment aisément des mélanges inflammables. L'accumulation de vapeur peut provoquer une inflammation spontanée et/ou exploser en cas d'inflammation.

DANGERS POUR LA SANTÉ

Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et les poumons. Peut entraîner une dépression du système nerveux

central.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Présumé toxique pour les organismes aquatiques.

ID de danger NFPA: Assurance-maladie: Inflammabilité: 2 Réactivité: 0
2

ID de danger HMIS: Assurance-maladie: Inflammabilité: 2 Réactivité: 0
2*

REMARQUE: Cette matière ne doit pas être utilisée à d'autres fins que pour l'emploi prévu indiqué en Section 1 sans l'avis d'un expert.

Des études sanitaires ont montré que l'exposition aux substances chimiques peut présenter des risques potentiels sur la santé humaine, susceptibles de varier d'une personne à l'autre.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Cette matière est définie comme étant un mélange.

Substance(s) dangereuse(s) ou substance(s) complexe(s) dans un produit dangereux

| Nom | CAS# | Concentration* | Codes de danger SGH |
|-----------------------------|-----------|----------------|------------------------------------|
| 2-(2-MÉTHOXYÉTHOXY)-ÉTHANOL | 111-77-3 | 0.15% | H361(D) |
| KÉROSÈNE | 8008-20-6 | 99.85% | H226, H304, H336, H315, H401, H411 |

Constituant(s) dangereux contenu(s) dans des substances complexes

| Nom | CAS# | Concentration* | Codes de danger SGH |
|-------------|---------|----------------|---|
| NAPHTHALÈNE | 91-20-3 | 0.8% | H228(2), H302, H351, H400(M factor 1), H410(M factor 1) |

* Toutes les concentrations sont en pourcentage pondéral, sauf si la substance est un gaz.
 Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

SECTION 4 PREMIERS SOINS

INHALATION

Éviter toute nouvelle exposition.

Pour ceux offrant leur assistance, éviter de s'exposer soi-même et les autres.

Utiliser une protection respiratoire adaptée.

En cas d'irritation respiratoire, de vertiges, de nausées ou de perte de conscience, demander une assistance médicale immédiate.

En cas d'arrêt respiratoire, aider à la ventilation par un moyen mécanique ou pratiquer la respiration artificielle par bouche-à-bouche.

CONTACT CUTANÉ

Laver les surfaces de contact au savon et à l'eau.

Enlever les vêtements souillés.

Laver les vêtements souillés avant réutilisation. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans n'importe quelle partie du corps, quelle que soit l'apparence de la plaie ou sa taille, la personne doit être évaluée immédiatement par un médecin comme une urgence chirurgicale.

Même si les symptômes initiaux de l'injection à haute pression peuvent être minimes ou absents, un traitement chirurgical précoce dans les premières heures peut réduire de manière significative l'étendue finale de la blessure.

CONTACT OCULAIRE

Rincer à fond avec de l'eau.

En cas d'irritation, consulter un médecin.

INGESTION

Obtenir des soins médicaux immédiats. Ne pas faire vomir.

NOTE AU MÉDECIN

En cas d'ingestion, la matière peut être aspirée dans les poumons et provoquer une pneumonie chimique.

Traiter de manière appropriée.

PROBLÈMES MÉDICAUX PRÉEXISTANTS QUI PEUVENT ÊTRE AGGRAVÉS PAR L'EXPOSITION

Contient un solvant d'hydrocarbure ou des hydrocarbures de pétrole; le contact avec la peau peut aggraver une dermatite existante.

SECTION 5

MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS :

Moyens d'extinction adaptés: Utiliser un brouillard d'eau, de la mousse, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inadaptés: Jets d'eau directs

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Consignes de lutte contre l'incendie: Évacuer l'endroit. Empêcher les ruissellements issus de la lutte contre l'incendie ou de la dilution de s'écouler dans des cours d'eau, égouts ou sources d'eau potable. Les pompiers devront porter un équipement protecteur standard et, dans les espaces fermés, un appareil respiratoire autonome (ARA). Pulvériser de l'eau pour rafraîchir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Risques inhabituels d'incendie: Combustible. Les vapeurs sont inflammables et plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur le sol et atteindre des sources d'ignition éloignées, provoquant un risque de retour de flamme. Matière dangereuse. Les pompiers doivent envisager l'équipement protecteur indiqué en Section 8.

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée, fumées, Oxydes de soufre

PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ

Point d'éclair [Méthode]: 38°C (100°F) [ASTM D-93]

Limites d'inflammabilité (% volumique approximatif dans l'air): LIE: 0.7 LSE: 5.0

Température d'auto-inflammation: N/D

| | |
|------------------|---|
| SECTION 6 | MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS |
|------------------|---|

PROCÉDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à toute la réglementation en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Éviter le contact avec la matière déversée. Avertir ou évacuer les occupants des zones environnantes et sous le vent si cela est nécessaire en raison de la toxicité ou de l'inflammabilité de la substance. Voir les informations de lutte contre l'incendie en Section 5. Voir les dangers importants dans la section Identification des dangers. Voir les conseils de premiers soins en Section 4. Voir les conseils sur les exigences minimales relatives à l'équipement de protection individuelle en Section 8.

Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires en fonction des circonstances particulières et/ou de l'avis autorisé des intervenants d'urgence.

Pour les intervenants d'urgence : Protection respiratoire : un respirateur à demi-masque ou masque complet avec filtre(s) pour vapeurs organiques et, le cas échéant, pour H₂S ou un appareil respiratoire autonome (ARA) peuvent être utilisés en fonction de l'ampleur du déversement et du niveau potentiel d'exposition.

Si l'exposition ne peut pas être totalement caractérisée ou si une atmosphère pauvre en oxygène est possible ou attendue, le port d'un ARA est recommandé. Le port de gants de travail résistants aux hydrocarbures aromatiques est recommandé. Remarque : les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne sont pas résistants à l'eau et ne conviennent pas aux utilisations d'urgence. Le port de lunettes de protection chimique est recommandé si des éclaboussures ou contacts avec les yeux sont possibles. Petits déversements : les tenues de travail antistatiques normales sont généralement suffisantes.

Déversements importants : il est recommandé de porter une combinaison intégrale en tissu antistatique et résistant aux produits chimiques.

GESTION DU DÉVERSEMENT

Déversement terrestre: Éliminer toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Arrêter la fuite si cela est possible sans risque. Tous les équipements utilisés lors de la manutention du produit doivent être mis à la terre. Ne pas toucher à la matière déversée ou marcher dedans. Empêcher l'écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou zones confinées. Une mousse anti-vapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Utiliser des outils anti-étincelles propres pour recueillir les matières absorbées. Absorber ou couvrir de terre sèche, de sable ou d'un autre matériau non combustible et transférer dans des récipients. Déversements importants : La pulvérisation d'eau peut réduire la vapeur, mais ne peut empêcher l'inflammation dans les espaces enfermés.

Déversement d'eau: Arrêter la fuite si cela est possible sans risque. Éliminer les sources d'inflammation. Prévenir les autres navires. Si le point d'éclair dépasse la température ambiante de 10 degrés C ou plus, utiliser des barrages de confinement et éliminer la surface par écumage ou avec des absorbants appropriés lorsque les conditions le permettent. Si le point d'éclair ne dépasse pas la température de l'air ambiant d'au moins 10 °C, utiliser des barrages flottants comme barrière pour protéger les rivages et permettre à la matière de s'évaporer. Demander l'avis d'un spécialiste avant d'utiliser des dispersants.

Les recommandations concernant les déversements dans l'eau et les déversements terrestres reposent sur la situation de déversement la plus probable pour cette substance; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température et (dans le cas d'un déversement dans l'eau) la direction et la vitesse des vagues et du

courant peuvent grandement influencer sur les mesures à prendre.
Pour cette raison, il convient de consulter des spécialistes locaux.
Remarque : La réglementation en vigueur peut prescrire ou limiter les mesures à prendre.

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer loin devant le déversement de liquide pour une récupération et une élimination ultérieures. Empêcher l'écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou zones confinées.

SECTION 7 MANUTENTION ET STOCKAGE

MANUTENTION

Éviter tout contact avec la personne. Ne pas siphonner avec la bouche. Ne pas utiliser comme solvant de nettoyage ou pour d'autres usages autres que le carburant. À utiliser comme carburant uniquement. Il est dangereux et/ou illégal de mettre du carburant dans des contenants non approuvés. Ne pas remplir le contenant lorsqu'il se trouve dans ou sur un véhicule. Ne pas remplir le contenant lorsqu'il se trouve dans ou sur un véhicule. Placer le contenant sur le sol lors du remplissage et gardez la buse en contact avec le contenant. Ne pas utiliser d'appareils électroniques (y compris, mais sans s'y limiter, des téléphones cellulaires, des ordinateurs, des calculatrices, des téléavertisseurs ou d'autres appareils électroniques, etc.) pendant les tâches critiques pour la sécurité, telles que les opérations de chargement ou de déchargement de carburant en vrac, ou dans les zones de stockage où des vapeurs peuvent être présentes, à moins que les appareils ne soient certifiés intrinsèquement sûrs par un organisme d'essai national agréé et conformes aux normes de sécurité requises par les lois et réglementations nationales et/ou locales. Prévenir les petits déversements et les fuites pour éviter les risques de glissade. La substance peut accumuler des charges statiques pouvant provoquer une étincelle électrique (source d'inflammation).

Utiliser des procédures de mise à la masse et/ou à la terre correctes.

Cependant, la mise à la masse et à la terre peut ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électricité statique. Consulter les normes locales applicables pour obtenir des conseils.

Parmi les autres références, citons American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatics - Code of practice for the avoidance of hazards due to static electricity).

Accumulateur de charges statiques: Cette matière est un accumulateur statique. Un liquide est généralement considéré comme un accumulateur statique non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m (100×10^{-12} Siemens par mètre) et est considéré comme un accumulateur statique semi-conducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m.

Qu'un liquide soit non-conducteur ou semi-conducteur, les précautions sont les mêmes. Un certain nombre de facteurs, par exemple la température du liquide, la présence de contaminants, les additifs antistatiques et la filtration, peuvent grandement influencer la conductivité d'un liquide.

ENTREPOSAGE

Le type de contenant utilisé pour stocker la matière peut affecter l'accumulation et la dissipation de l'électricité statique. Garder le contenant fermé.

Manipuler les contenants avec prudence.

Ouvrir lentement afin de contrôler une éventuelle libération de pression.

Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Les contenants de stockage doivent être mis à la terre et à la masse. Les contenants de stockage fixes, les contenants de transbordement et les équipements associés doivent être mis à la terre et à la masse pour éviter l'accumulation de charges statiques.

Types de gants à considérer pour cette substance :
Des gants résistants aux produits chimiques sont recommandés.

Protection des yeux: S'il y a risque de contact, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux.

Protection du corps et de la peau: Toute information spécifique sur les vêtements fournie est basée sur la documentation publiée ou les données du fabricant.

Types de vêtements à considérer pour cette substance :
Le port de vêtements résistants aux produits chimiques ou à l'huile est recommandé.

Mesures d'hygiène spéciales: Toujours adopter de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer.
Laver régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Mettre au rebut les chaussures et vêtements souillés qui ne peuvent pas être lavés.
Veiller à une bonne tenue des lieux.

CONTRÔLES ENVIRONNEMENTAUX

Se conformer à la réglementation environnementale applicable qui limite les émissions dans l'atmosphère, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en adoptant des mesures de contrôle appropriées pour empêcher ou limiter les émissions.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Remarque : Les propriétés physiques et chimiques sont fournies à des fins sécuritaires, sanitaires et environnementales seulement et peuvent ne pas représenter complètement les caractéristiques du produit. Pour plus de renseignements, s'adresser au fournisseur.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

État physique: liquide
Couleur: Jaune pâle
Odeur: Pétrole/Solvant
Seuil olfactif: N/D

INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Densité relative (à 15 °C): 0.81
Inflammabilité (solide, gaz): S/O
Point d'éclair [Méthode]: 38°C (100°F) [ASTM D-93]
Limites d'inflammabilité (% volumique approximatif dans l'air): LIE: 0.7 LSE: 5.0
Température d'auto-inflammation: N/D
Point d'ébullition / Plage: < 205°C (401°F)
Température de décomposition: N/D
Densité de la vapeur (air = 1): 4 à 101 kPa
Pression de la vapeur: [N/D à 20°C] | < 1 kPa (7.5 mm Hg) à 38°C
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle): N/D
pH: S/O
Log POW (coefficient de partage n-octanol/eau): > 3.5
Solubilité dans l'eau: Négligeable
Viscosité: [N/D at 40°C] | 8.8 cSt (8.8 mm²/sec) à -20°C
Propriétés oxydantes: Voir la section Identification des dangers..

AUTRES INFORMATIONS

Point de congélation: N/D
Point de fusion :: S/O
Point d'écoulement: -40°C (-40°F)

| | |
|-------------------|--------------------------------|
| SECTION 10 | STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ |
|-------------------|--------------------------------|

STABILITÉ: Substance stable dans des conditions normales.

CONDITIONS À ÉVITER: Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'inflammation.

MATIÈRES À ÉVITER: Alcalis, Halogènes, Acides forts, Oxydants forts

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: La matière ne se décompose pas à température ambiante.

RISQUE DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne surviendra pas.

| | |
|-------------------|-------------------------------|
| SECTION 11 | DONNÉES TOXICOLOGIQUES |
|-------------------|-------------------------------|

INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

| Classe de danger | Conclusion / observations |
|--|---|
| Inhalation | |
| Toxicité aiguë: (Rat) 4 heure(s) LC50 > 5.28 mg/l (Vapeur) | Toxicité minimale. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 403 |
| Irritation: Aucune valeur finale pour cette matière. | Les températures élevées ou l'action mécanique peuvent former des vapeurs, brouillards ou fumées susceptibles d'irriter les yeux, le nez, la gorge ou les poumons. |
| Ingestion | |
| Toxicité aiguë (Rat): LD50 > 5000 mg/kg | Toxicité minimale. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 420 |
| Peau | |
| Toxicité aiguë (Lapin): LD50 > 2000 mg/kg | Toxicité minimale. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 402 |
| Corrosion de la peau/Irritation (Lapin): Données disponibles. | Irritant pour la peau. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 404 |
| Yeux | |
| Lésions oculaires graves/Irritation (Lapin): Données disponibles. | Peut provoquer une gêne légère et durable des yeux. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 405 |
| Sensibilisation | |
| Sensibilisation respiratoire: Aucune valeur finale pour cette matière. | Non présumé être un sensibilisant respiratoire. |
| Sensibilisation cutanée: Données disponibles. | Non présumé être un sensibilisant cutané. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 406 |

| | |
|--|--|
| Aspiration: Données disponibles. | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. À partir des propriétés physicochimiques de la matière. |
| Mutagénicité pour les cellules germinales: Données disponibles. | Non présumé mutagène pour les cellules germinales. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 471 475 476 478 479 |
| Cancérogénicité: Données disponibles. | Non présumé cancérogène. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 451 |
| Toxicité pour la reproduction: Aucune valeur finale pour cette matière. | Contient une substance qui pourrait être toxique pour le système de reproduction. Sur la base de l'évaluation des composants. |
| Lactation: Aucune valeur finale pour cette matière. | Non présumé nocif pour les enfants allaités. |
| Toxicité pour certains organes cibles (TCOC) | |
| Exposition unique: Aucune valeur finale pour cette matière. | Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges. |
| Exposition répétée: Données disponibles. | Non présumé causer des lésions à des organes sous l'effet d'une exposition prolongée ou répétée. Sur la base de données d'essai pour des matériaux structurellement similaires. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 410 412 413 |

TOXICITÉ DES SUBSTANCES

| NOM | TOXICITÉ AIGUË |
|-------------|---|
| NAPHTHALÈNE | Létalité par inhalation: 4 hour(s) LC50 > 0.4 mg/l (Conc. max. de vapeur atteignable) (Rat); Létalité par voie orale: LD50 533 mg/kg (Souris) |

AUTRES INFORMATIONS

Produit lui-même:

Les concentrations de vapeur/aérosol supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des maux de tête, des étourdissements, l'anesthésie, la somnolence, une perte de conscience et d'autres effets sur le système nerveux central, y compris la mort. De petites quantités de liquide aspirées dans les poumons suite à une ingestion ou des vomissements peuvent causer des lésions pulmonaires.

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIÉTHYLÈNEGLYCOL : L'exposition maternelle orale des animaux a entraîné une tératogénicité.

L'exposition maternelle par voie cutanée des animaux a entraîné une légère toxicité pour le fœtus. Carburéacteur : certains carburéacteurs ont le potentiel, chez la souris, de supprimer les indicateurs de la fonctionnalité du système immunitaire.

La pertinence de ces effets pour l'homme est incertaine.

Contenu:

Kérosène : cancérigène dans les tests sur les animaux.

Des essais de badigeonnage de la peau sur la durée de vie ont produit des tumeurs, mais le mécanisme est lié aux cycles répétés de lésion cutanée et d'hyperplasie restauratrice.

Ce mécanisme est considéré peu probable chez les personnes, où une telle irritation cutanée prolongée ne serait pas tolérée.

Ne provoque pas de mutations in vitro.

L'inhalation de vapeurs n'a pas entraîné d'effets sur la reproduction ou le développement chez l'animal en laboratoire. L'inhalation de concentrations élevées chez l'animal a entraîné une irritation des voies respiratoires, une altération pulmonaire et une certaine réduction de la fonction pulmonaire.

Non sensibilisant dans les tests sur les animaux. NAPHTHALÈNE : L'exposition à de fortes concentrations de naphthalène peut provoquer la destruction des globules rouges, l'anémie et des cataractes.

Le naphthalène a provoqué le cancer dans des études sur des animaux de laboratoire, mais la pertinence de ces résultats pour les humains est incertaine.

État CMR:

| Nom chimique | Numéro CAS | Inscription sur listes |
|--------------|------------|------------------------|
| NAPHTHALÈNE | 91-20-3 | 3 |

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = CIRC 1
2 = CIRC 2A

3 = CIRC 2B
4 = ACGIH TOUS

5 = ACGIH A1
6 = ACGIH A2

SECTION 12 DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Les informations fournies sont basées sur les données relatives à la matière, aux composants de la matière ou à des matières similaires, par l'application de principes de transition.

ÉCOTOXICITÉ

Matériel -- Présumé toxique pour les organismes aquatiques.

MOBILITÉ

Composant plus volatil -- Très volatil, se distribue rapidement dans l'air. Non présumé se distribuer dans les sédiments et les matières solides des eaux usées.

Composant de poids moléculaire élevé -- Faible solubilité, flotte et devrait migrer de l'eau vers la terre. Présumé se distribuer dans les sédiments et les matières solides des eaux usées.

PERSISTENCE ET DÉGRADABILITÉ

Biodégradation:

Majorité des composants -- Biodégradable par nature

Oxydation atmosphérique:

Composant plus volatil -- Devrait se dégrader rapidement dans l'air.

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Majorité des composants -- Utilisez un équipement de ventilation antidéflagrant pour rester en dessous des limites d'exposition.

Pour plus de renseignements, s'adresser au fournisseur.

SECTION 13 DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Les conseils d'élimination concernent la substance telle qu'elle est fournie.

L'élimination doit se faire en conformité avec les lois et réglementation actuellement en vigueur et les caractéristiques de la substance au moment de l'élimination.

CONSEILS D'ÉLIMINATION

Le produit peut être brûlé dans un brûleur contrôlé fermé en tant que combustible ou éliminé par incinération surveillée à très haute température afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables

DONNÉES RÉGLEMENTAIRES SUR L'ÉLIMINATION

Avertissement concernant les contenants vides Avertissement concernant les contenants vides (le cas échéant) : les contenants vides peuvent contenir des résidus et peuvent être dangereux.

Ne pas tenter de remplir ou nettoyer les récipients sans instructions appropriées.

Les fûts vides doivent être complètement vidangés et entreposés de façon sûre jusqu'à ce qu'ils puissent être remis à neuf ou éliminés comme il se doit.

Les récipients vides doivent être remis en vue de leur recyclage, leur récupération ou leur élimination à une entreprise qualifiée ou licenciée comme il se doit, en conformité avec la réglementation en vigueur.

NE PAS METTRE SOUS PRESSIION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES RÉCIPIENTS À LA CHALEUR, AUX FLAMMES, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU D'AUTRES SOURCES D'INFLAMMATION.

ILS PEUVENT EXPLOSER ET PROVOQUER DES BLESSURES OU LA MORT.

SECTION 14

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT ROUTIER (TMD)

Nom d'expédition: CARBURÉACTEUR

Classe et division de danger: 3

Numéro UN: 1863

Groupe d'emballage: III

Dispositions spéciales: 17, 150

Note: Les contenants de 450 litres ou moins de cette matière sont exemptés de certaines parties de la réglementation sur le TMD (1.33).

TERRESTRE (DOT)

Nom d'expédition: CARBURÉACTEUR

Classe et division de danger: LIQUIDE COMBUSTIBLE

NUMÉRO D'IDENTIFICATION (ID): 1863

Groupe d'emballage: III

Numéro ERG: 128

Étiquette(s): NONE

Nom du document de transport: CARBURANT, AVIATION, MOTEUR À TURBINE, LIQUIDE COMBUSTIBLE, UN1863, PG III

Note: Le point d'éclair de cette matière est supérieur à 38 °C (100 °F). La classification réglementaire de cette matière varie.

DOT : liquide inflammable ou liquide combustible.

OSHA : Liquide combustible.

IATA/IMO : Liquide inflammable. Cette matière n'est pas réglementée selon 49 CFR dans un contenant d'une capacité de 450 l (119 gallons) ou moins lorsqu'elle est transportée uniquement par voie terrestre, tant que la matière n'est pas un déchet dangereux, un polluant marin ou spécifiquement répertoriée comme une substance dangereuse.

MARITIME (IMDG)

Nom d'expédition: CARBURÉACTEUR
Classe et division de danger: 3
Numéro EMS: F-E, S-E
Numéro UN: 1863
Groupe d'emballage: III
Polluant marin: Non
Étiquette(s): 3
Nom du document de transport: CARBURANT, AVIATION, MOTEUR À TURBINE, UN1863, PG III

AÉRIEN (IATA)

Nom d'expédition: CARBURÉACTEUR
Classe et division de danger: 3
Numéro UN: 1863
Groupe d'emballage: III
Étiquette(s) / Marquage(s): 3
Nom du document de transport: CARBURANT, AVIATION, MOTEUR À TURBINE, UN1863, PG III

SECTION 15 INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

LCPE: Tous les composants de ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou en sont exemptés.

Décrit ou exempt de description/notification sur les listes inventaires chimiques suivantes: AIIC, DSL, ENCS, IECSC, KECI, PICCS, TSCA

Les ingrédients suivants figurent dans les listes ci-dessous :: Aucune.

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

| | | |
|--------------|-------------|--------------|
| 1 = TSCA 4 | 3 = TSCA 5e | 5 = TSCA 12b |
| 2 = TSCA 5a2 | 4 = TSCA 6 | 6 = INRP |

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

N/D = Non déterminé, S/O = Sans objet

LÉGENDE DES CODES H FIGURANT EN SECTION 3 DU PRÉSENT DOCUMENT (à titre indicatif seulement) :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables; Liquide inflammable, Cat. 3
H302 : Nocif en cas d'ingestion; Toxicité aiguë par inh., Cat. 4
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires; Aspiration, Cat. 1
H315 : Cause une irritation cutanée; Corr./irritation cutanée, Cat. 2
H336 : Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges; Organe cible exp. unique, Narcotique
H351 : Soupçonné de causer le cancer; Cancérogénicité selon le SGH, Cat. 2
H361(D) : Soupçonné de compromettre l'enfant à naître; Toxicité pour la reproduction, Cat. 2 (développement)
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques; Tox. env. aiguë, Cat. 1
H401 : Toxique pour les organismes aquatiques; Tox. env. aiguë, Cat. 2

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 1
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 2

LA PRÉSENTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONTIENT LES RÉVISIONS SUIVANTES:

Composition: Table de composant l'information a été modifiée.
Section 01 : Adresse postale de l'entreprise l'information a été modifiée.
Section 01: Identification du produit Nom du produit l'information a été modifiée.
Section 01 : Procédés de communication avec l'entreprise classés par ordre de priorité l'information a été modifiée.
Section 01 : Utilisation prévue des produits l'information a été modifiée.
Section 05: Produits de combustion dangereux l'information a été modifiée.
Section 08: Table des limites d'exposition l'information a été modifiée.
Section 09: pH l'information a été modifiée.
Section 09: Point de fusion C(F) l'information a été modifiée.
Section 09: Viscosité l'information a été modifiée.
Section 09 : Inflammabilité (solide, gaz) l'information a été modifiée.
Section 10: Matériaux à éviter l'information a été modifiée.
Section 11 - Tableau de toxicologie des substances l'information a été modifiée.
Section 11 : Données des essais de létalité cutanée l'information a été modifiée.
Section 11 : Données des tests sur la létalité par voie orale l'information a été modifiée.
Section 11 : Données sur les tests d'irritation dermique l'information a été modifiée.
Section 11: Données d'essaisur l'irritation en inhalation l'information a été modifiée.
Section 11: Données sur le test de létalité par inhalation l'information a été modifiée.
Section 11: Peau - Irritation- Conclusions/Remarques l'information a été modifiée.
Section 11: Remarque sur le test de létalité par inhalation l'information a été modifiée.
Section 11: Commentaire sur le test sur l'irritation des yeux l'information a été modifiée.
Section 11: Données sur le test sur l'irritation des yeux l'information a été modifiée.
Section 11: Table Citant la Liste Tox l'information a été modifiée.
Section 11 : Commentaires sur le test de mutagénicité l'information a été modifiée.
Section 11 : Commentaires sur le test de reproduction l'information a été modifiée.
Section 11 : Commentaires sur le test de sensibilisation cutanée l'information a été modifiée.
Section 12 : Informations écologiques - Biodégradation l'information a été modifiée.
Section 12: Information écologique- Mobilité l'information a été modifiée.
Section 12: Informations écologiques - Bioaccumulation l'information a été modifiée.
Section 12: Informations écologiques - Oxydation atmosphérique l'information a été modifiée.
Section 14 TDG Note en bas de page l'information a été modifiée.
Section 14: Classe de danger l'information a été modifiée.
Section 14: Nom du document de transport l'information a été modifiée.
Section 14 : Nom d'expédition l'information a été modifiée.
Section 16: Synonymes l'information a été modifiée.
Section 02 : Le SGH contient des codes ÉTIQUETTE_SGH l'information a été modifiée.
Section 11 : Commentaires sur le test de cancérogénicité l'information a été modifiée.
Section 11 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - commentaires sur les tests répétés l'information a été modifiée.

SYNONYMES: CARBURÉACTEUR AU KÉROSÈNE, CARBURÉACTEUR A, CARBURÉACTEUR A-1, CARBURÉACTEUR, CARBURÉACTEUR A-1 (FSII), CAN/CGSB-3.24 GRADE F34

L'information et les recommandations contenues aux présentes sont, au meilleur de la connaissance de la Pétrolière Impériale, exactes et fiables à la date de publication.

La Pétrolière Impériale décline toute responsabilité concernant l'exactitude de cette information, sauf si le document est

la version la plus courante disponible par l'intermédiaire d'un système officiel de distribution de la Pétrolière Impériale. Ces renseignements et recommandations sont fournis à l'utilisateur pour considération et examen et il relève de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer qu'ils conviennent et suffisent pour l'emploi prévu. Si l'acheteur reconditionne ce produit, un conseiller juridique devra être consulté pour s'assurer que tous les renseignements nécessaires sur la santé, la sécurité et autres figurent sur le contenant. Les mises en garde et procédures de sécurité pour la manutention qui conviennent devront être fournies aux personnes chargées de la manutention et aux utilisateurs. Il est strictement interdit de modifier ce document. Sauf exigence légale, la reproduction ou la retransmission de ce document, en tout ou partie, n'est pas autorisée.

DGN: 5007485 (1012688)

Copyright 2002 Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, tous droits réservés